



Déclaration revenus avec avantages en nature

Par **GAUDIN1968**, le **22/04/2013** à **09:52**

BONJOUR,

je suis inscrite à Pole Emploi depuis fin 2011 et je suis vacataire dans ma ville en tant que surveillante de restauration scolaire...

je dois déclarer la nourriture : avantage en nature

mais est-il possible de "RECUPERER" ces 4.55 €/jour ?????

et dans quelle case mettre ce montant ?????

dans l'attente de vous lire,

je vous souhaite de passer une agréable journée

Par **trichat**, le **22/04/2013** à **11:26**

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "récupérer" mes 4,55 €/j?

Le principe de l'avantage en nature est qu'il constitue un complément de rémunération, soumis à ce titre aux cotisations sociales obligatoires, et donc imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires".

Cordialement.

Par **GAUDIN1968**, le **22/04/2013** à **15:35**

oui... merci maintenant que je regarde de plus près ma fiche de paie.... je retrouve le total dans la case "avantage en nature"
je suis désolée encore merci pour l'information
bonne journée et à tres bientôt

Par **trichat**, le **22/04/2013** à **15:48**

Une question présente toujours de l'intérêt et lorsque la réponse permet de mieux comprendre, c'est un succès.

Et puisque vous avez découvert les ubilités de votre fiche de paie, vous pourrez constater que l'avantage en nature apparaît deux fois:

- en haut (en plus) de la fiche de paie, dans la rubrique "salaire brut",
- puis en bas de votre fiche de paie, juste avant le net à payer (en moins).

Cdt

Par **GAUDIN1968**, le **23/04/2013** à **07:30**

merci TRICHAT : c'est exact.
même si la question parait "stupide", je préfère la poser et avoir une BONNE réponse...
les "on dit" ou "il parait que" fusent dans notre groupe amical/familial, mais moi : je me renseigne toujours avant d'agir (surtout auprès de professionnels)
merci encore et excellente journée
à bientôt